



Plainte contre une banque - saisine du procureur de la republique

Par **NIALA78**, le **17/05/2009** à **18:12**

Bonjour,

Je m'apprete à transmettre une saisine au procureur de la republique.

Pour denoncer le non respect de conditions generales en ce qui concerne le calcul des interets pour un compte d epargne.

Est ce que je peux etre exposer à un risque ? diffamation ou autres ???

Au cas, improbable..., ou un contre argument m'aurait echappé et que ma plainte serait nulle

...

en resumé: saisir le procureur de la republique n'est pas un acte anodiny a t il des precautions à prendre ?

Merci !

Niala78

Par **Berni F**, le **17/05/2009** à **20:17**

mon avis d'amateur :

le non respect de conditions générales pour le calcul d'intérêts n'est pas une infraction pénale, c'est un problème "civil" : vous n'êtes justes pas d'accord avec le calcul de la banque.

en bref, le procureur de la république ne s'occupera pas de votre affaire.

sinon, pour répondre à votre question, je ne vois pas quelle conséquence négative une telle action pourrait avoir si ce n'est un courrier du procureur vous indiquant qu'il ne donnera pas de suite à votre plainte.

je pense que c'est le genre de problème qui se règle au tribunal d'instance (ou grande instance si les montants sont importants)

<http://vosdroits.service-public.fr/F1785.xhtml>

Par **NIALA78**, le **21/05/2009** à **23:08**

Merci pour votre reponse.

En fait c'est en telephonant au tribunal instance que l'on m'a donne le conseil de saisir le procureur de la Republique.

Ce n'est pas pour moi que je le fais. J'ai les preuves de ce calcul erronné qui spolie les épargnants. Il s'agit donc d'une malversation de portée générale que je veux dénoncer.

Par **Berni F**, le **22/05/2009** à **10:28**

si vous pensez que c'est intentionnel et "massif" ça pourrait être pénal effectivement.

voici une piste :

extrait du code pénal

Section 1 : De l'abus de confiance.

<http://snipurl.com/iji80> [legifrance_gouv_fr]

ça pourrait peut être coller en considérant une "fraude" ou "erreur volontaire" qui viserait à détourner au profit de la banque des sommes appartenant en réalité à ses clients.
toute la difficulté étant de démontrer que c'est volontaire...

concernant les précautions à prendre :

il s'agit d'éviter ça :

extrait du code pénal

De la dénonciation calomnieuse.

<http://snipurl.com/ijimx> [legifrance_gouv_fr]

dans une affaire de ce genre, il faudra à mon avis démontrer :

- que l'erreur est massive d'une part :
en récoltant des témoignages par exemple.

- et avoir au moins quelque chose qui semble indiquer qu'elle est volontaire d'autre part :
on peut imaginer qu'elle résiste en ne remboursant que ceux qui insistent démesurément
(sachant qu'elle ne pourra prétendre ne pas avoir su que pour les premiers cas)

cela implique, je pense, de commencer par une plainte civile, le reste étant à mon avis pas
vraiment accessible à un particulier mais plutôt à une association de consommateur qui seule
serait en mesure de démontrer le caractère global, organisé et volontaire de la chose.

bref, personnellement, je me contenterais de la voie civile.

Par **NIALA78**, le **22/05/2009** à **11:14**

Votre réponse est intéressante. Merci.

Il est vrai que je ne cherche pas à mettre cette banque au Pénal.

Mon objectif est d'intérêt général: faire que cette banque reconnaisse son erreur et modifie sa
méthode de calcul pour la rendre conforme aux Conditions Générales.

Mais en instance on me dira que l'enjeu (somme de quelques €uros) pour mon cas est
dérisoire ...

en adressant au Procureur de la R. un dossier bien argumenté je me dis qu'il sera à même de
prendre les dispositions qui s'imposent: diligenter une enquête ... ?

Par **Berni F**, le **22/05/2009** à **11:48**

on vous dira probablement partout que l'enjeu est dérisoire pour votre cas...

c'est de l'ordre de "l'intuition", mais ça m'étonnerais aussi que le procureur donne quelque
suite que ce soit à une plainte pénale de ce genre... ceci dit, ça ne coute pas grand chose
d'essayer !

je me pose une question : avez vous demandé "officiellement" (c'est à dire par lettre
recommandée AR) à votre banque de vous verser la somme en question ?

ça serait la première chose à faire.

si vous vous lancez dans la procédure civile avant d'avoir demandé préalablement à la
banque de corriger le tir pourrait être considéré comme abusif d'autant que la somme est
faible (j'ai un vague souvenir qui m'indique que cet article peut s'interpréter comme ça)

article 32 du code de procédure civile

<http://snipurl.com/ijmof> [www.legifrance.gouv.fr]

Par **NIALA78**, le **22/05/2009** à **12:11**

Oui j 'ai fait de multiples courriers.

J'ai également saisi le médiateur.

Le médiateur a contraint la banque de me verser les quelques euros pour 2007. (Quid des autres années, des autres livrets et des milliers de déposants comme moi ..?)

Il l'a fait sans reconnaître l'erreur de fonds mais pour "me faire plaisir".... "compte tenu de la modicité de la somme " a t il écrit.

Mais ma démarche est autre: vérifier si un particulier dans un Etat républicain peut dénoncer ce genre de malversation flagrante.

multiplée par des 100 de milliers de titulaires de ce type de comptes, l'enjeu est considérable.

D'autant que l'Adm. Fiscale est lésée puisque ces sommes échappent au précompte CSG et RDS (concernant les comptes non exonérés bien entendu...)

J'attends un courrier du médiateur car j'ai refusé sa première réponse. Je lui demandé de présenter son AVIS (comme la charte lui impose) : les Conditions Générales sont elles OUI ou NON respectées ? j ai hâte de lire sa réponse!

Etes vous étudiant en Droit ? Passionné des litiges avec banques ? autre ?

Par **Berni F**, le **22/05/2009** à **12:36**

j'ai eu un certain nombre de "soucis" juridiques qui m'ont obligé a apprendre... puis j'ai aidé des proches au point d'y prendre gout :)

au vu de ces nouvelles information, la plainte civile est exclue (ils ont accepté de vous verser les quelques euros qu'il vous manquait)

déposer une plainte auprès du procureur de la république me semble approprié : vous la justifierez par la tentative étrange de ne pas "s'expliquer" du médiateur.

ceci dit, je ne pense qu'une affaire de ce genre n'a des chances d'aboutir qu'avec une présentation massive de cas, aussi je pense que le mieux a faire (ou en complément de la plainte pénale) est de fournir ce que vous avez à une association de consommateur (au cas ou ils envisage une action contre ce genre de pratique : ça pourrait les aider)

Par **gloran**, le **23/05/2009** à **00:08**

Dans la vie, il faut savoir choisir ses combats, et chiffrer le coût du temps que l'on perd à rédiger des courriers et initier puis suivre des procédures judiciaires.

Il est certain que pour quelques euros, aller au-delà du recommandé AR de mise en demeure de payer les sommes dûes me semble énorme.

Quant à jouer les chevaliers blancs en armure pour sauver le reste du monde, pourquoi pas - je le fait présentement en répondant gratuitement sur les forums - mais attention au temps

perdu et au donquichottage. Partir dans des aventures judiciaires pour les beaux yeux des autres, c'est autre chose que de répondre à des questions sur un forum. :)

Par **NIALA78**, le **23/05/2009** à **00:14**

J'avoue ne rien comprendre de ce dernier message de Gloran....
Est-ce à moi qu'il s'adresse ou à Berni ??

Par **gloran**, le **23/05/2009** à **00:58**

à celui qui veut récupérer quelques euros et porter plainte au pénal pour fraude massive peu aisée à prouver.

Par **NIALA78**, le **23/05/2009** à **01:30**

je me fiche bien des quelques euros.
Est ce perdre son temps que de denoncer une malversation d'une banque ?
Le systeme des interets par quinzaine pour remunerer les depots des epargnants modestes est deja une aberration...
lorsqu en plus ce système est perverti et confisque une part des intérêts contractuels faut il regarder et se dire je m'en fiche ?
Etre un chevalier blanc c'est peut etre pas moins bien queque quoi d'ailleurs ? aller à la messe ? au bistrot ? regarder la télé ..??

Vivent les chevaliers blancs !!

Par **Berni F**, le **23/05/2009** à **08:44**

bah, déposer une plainte auprès du procureur de la république ne coute pas grand chose non plus... le tout est de bien faire la différence entre vos soupçons et les faits (pour ne pas tomber dans la "dénonciation calomnieuse").

c'est la constitution de partie civile qui coute ! mais dans ce cas, c'est exclu, puisque le préjudice est "inexistant" (puisque les quelques euros seront remboursés)

En gros, ça sera au procureur de décider si c'est important, et de son point de vue (théoriquement) il verra plusieurs millions de fois quelques euros... (si c'est aussi généralisé que ça en a l'air en tout cas). Évidement, il y a peu de chance qu'il prenne le temps de chercher et donc peu de chance qu'il donne une suite à cette affaire par manque d'éléments, mais on ne sait jamais ! si il reçoit souvent des plaintes qui dénoncent ces mêmes faits, il se penchera peut être quand même sur le dossier : si Niala a raison, cette fraude est quand même loin d'être insignifiante !!